

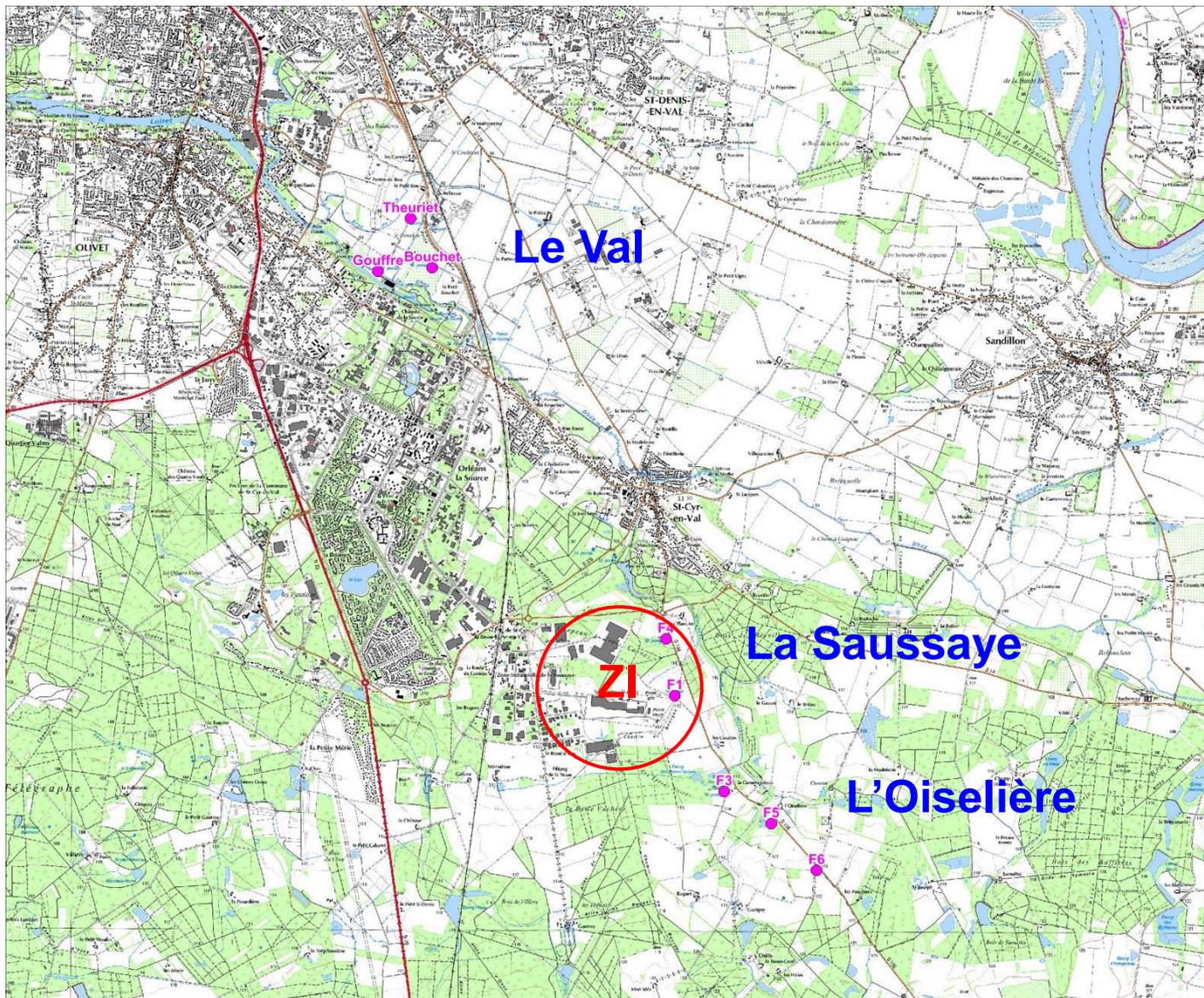
Avis de la CLE **sur le déplacement des forages de La** **Saussaye/Oiselière**

Dans le cadre de l'extension vers l'Est de la Zone Industrielle de La Saussaye (située sur la commune de Saint-Cyr-en-Val) il s'est révélé nécessaire de prévoir le déplacement de certains ouvrages d'eau potable de la Ville d'Orléans.

Le rapprochement futur des activités industrielles de la Saussaye vers les captages d'eau potable dénommés F1, F3 et F4, aurait été incompatible avec les prescriptions de protection de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique datant d'avril 2006.

Du fait de leur proximité avec la zone industrielle, ces ouvrages seraient devenus potentiellement vulnérables pour une exploitation vouée à la production d'eau potable. Sur les trois ouvrages concernés, seul l'ouvrage F3, suffisamment éloigné de la zone industrielle a pu être conservé ; les ouvrages F1 et F4 ont du être remplacés par deux forages (F5 et F6) situés au Sud-Est de la zone de la Saussaye (champ captant de l'Oiselière), voir carte ci-après.

Positionnement géographique des forages



Les principaux objectifs du projet sont de :

- **sécuriser la production d'eau potable de la Ville d'Orléans tout en permettant le développement de la Zone Industrielle de la Saussaye (dans laquelle la présence du périmètre de protection des ouvrages F1 + F4 empêchait son extension plus à l'Est).**
- **substituer une partie des prélèvements en nappe de Beauce effectués au niveau des captages du Val par les nouveaux forages de L'Oiselière (en effet, étant en domaine de roches calcaires karstiques, les prélèvements effectués par les captages du Val pourraient avoir un impact non négligeable, d'environ 10 %, sur le débit du Loiret, en particulier en période basses eaux ou de déficit pluviométrique).**

Les études :

- **Ces nouveaux forages ont été positionnés après réalisation d'une étude d'impact et réception de l'avis favorable de l'hydrogéologue agréé, Jean-Claude SCHMIDT. A la suite des travaux de réalisation (juin 2011), des pompages d'essai ont été effectués sur chaque ouvrage entre septembre et décembre 2011 afin de pouvoir effectuer une analyse d'eau complète (résultats positifs en termes de débit et de qualité d'eau).**
- **En avril 2012, l'hydrogéologue agréé a produit un avis définitif en proposant les contours des périmètres de protection immédiate et rapprochés (voir carte ci-après) ainsi que des mesures de mises aux normes de certaines installations existantes au sein de ces périmètres.**

La réglementation :

- **D'un point de vue réglementaire, le déplacement des forages et la mise en place des nouveaux périmètres de protection est soumis à enquête publique du 11 mars au 12 avril 2013 sur les communes de Sandillon, Marcilly en Villette et Saint Cyr en Val.**
- **Le SAGE est également consulté sur ce projet de déplacement des forages.**
- **A l'issue de l'enquête publique et du recueil des différents avis, le CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques) émettra un avis au Préfet qui permettra de modifier l'arrêté de DUP du 19 avril 2006, régissant, pour la Mairie d'Orléans, l'ensemble du dispositif d'autorisation de prélèvements et de protection de la ressource.**

Prescriptions dans le Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) :

Dans cette emprise, seront interdits :

- tout nouveau forage, de plus de 25 m sauf pour l'alimentation en eau potable publique,
- la création de carrières,
- la création d'activités ou installations non domestiques stockant ou utilisant des produits susceptibles de polluer les eaux souterraines (hydrocarbures, huiles, engrais liquides, produits phytosanitaires, matières organiques...),
- la création de canalisations d'hydrocarbures.

Concernant les installations existantes dans ce périmètre :

- les puits et forages recensés, si ceux-ci sont non utilisés, devront être comblés dans un délai d'1 an. En cas d'utilisation, la tête de puits devra être aménagée également dans un délai d'1 an. L'aménagement des puits a pour objectif d'éviter que ces derniers conduisent à recevoir des eaux de ruissellement ou des rejets directs d'eau pluviale,
- outre la surveillance réglementaire de la qualité des eaux souterraines des 3 forages concernés, une surveillance triennale de la qualité des eaux souterraines (a minima nitrates, pesticides et solvants chlorés) sera mise en œuvre sur 6 forages du secteur (3 dans les formations de Sologne et 3 dans les formations de Beauce).

Les déversements accidentels de produits liquides ou solubles seront signalés sans délai à l'exploitant du captage pour que soient prises les mesures nécessaires.

Les volumes prélevés :

- Ces ouvrages exploitent la nappe souterraine de Beauce au niveau des calcaires d'Etampes (90 m). Les eaux brutes, conformes aux seuils définis par l'arrêté du 11 janvier 2007, seront dirigées, comme le forage F3, vers l'usine de traitement de potabilisation du Val afin de pouvoir notamment abaisser la turbidité et les teneurs en fer et manganèse. A noter que ces nouveaux captages présentent des teneurs en arsenic plus faibles que les forages F1 et F4 et ne sont affectés par aucune pollution industrielle.
- D'un point de vue quantitatif, l'incidence des pompages F5 et F6 (débit respectif de 450 m³/s et 350 m³/s) sur la ressource est faible. Le champ captant constitué par les forages F3, F5 et F6 permettra une production de 30 000 m³/j soit un prélèvement annuel de 10 950 000 m³ (identique aux prélèvements actuels).

Quelques clichés des forages :



F3



F5



F6

AVIS de la CLE ?

Merci de votre attention